

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°058

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solène, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Nadège NIFEUR
Madame Safia BOUCHA
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Sandrine DESIR
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/

OBJET : Modification de la composition de la brigade cynophile

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.511-1, L.511-5-2 et R.511-34-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2020 procédant à la création d'une brigade cynophile ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 mai 2022 qui s'est prononcé sur la réorganisation de la Direction prévention et sécurité ;

Vu le projet de convention-type relative à la mise à disposition d'un chien de défense annexée à la présente délibération ;

Vu le projet de convention-type portant sur l'entraînement continu des chiens des équipes cynotechniques annexée à la présente délibération ;

Considérant les dispositions de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient notamment que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'ordre public, et notamment d'assurer la sécurité des Albertivillariens, que la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2020 a, dans le cadre du renforcement des effectifs de la police municipale, créé une brigade cynophile ;

Considérant que cette brigade a notamment pour tâche de prévenir, de surveiller l'accès à un bâtiment communal, de sécuriser des voies publiques et des voies privées ouvertes au public, qu'elle peut également intervenir en appui des personnels de police nationale, selon les dispositions de la convention de

coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

Considérant qu'avec l'arrivée d'un agent supplémentaire, il convient d'approuver la création de la nouvelle brigade cynophile ;

Adoption à la majorité par 44 pour, 3 contre (Zayen CHIKHDENE, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 5 ne prennent pas part au vote(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

APPROUVE avec l'arrivée d'un agent supplémentaire, la création d'une nouvelle brigade cynophile au sein de la police municipale.

APPROUVE la nouvelle convention-type relative à la mise à disposition d'un chien de défense ci-annexée à la présente.

APPROUVE la nouvelle convention-type portant sur l'entraînement continu des chiens des équipes cynotechniques ci-annexée à la présente.

AUTORISE Madame le Maire, ou l'élu délégué(e), à signer les conventions susmentionnées.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier les effectifs de la brigade cynophile, en fonction des nécessités liées au maintien de l'ordre public, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-Imc135215A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire,
Karine FRANCLLET

